

## LES FAITS ET LES CHIFFRES FLASH N°3

### LES CITATIONS :

- « *Je demande à ce que l'Europe se dote d'une taxe carbone à ses frontières. Une taxe de 1 à 3 % pour tous les produits qui viendraient des Etats-Unis si ces derniers s'exonèrent des règles environnementales (prévues dans l'Accord de Paris) que nous nous imposons à nos entreprises* » **Nicolas Sarkozy** (TF1, 13/11/2016)

- « *Je suis pour une taxe carbone à la frontière de l'Europe* » **Jean-François Copé** (BFM TV, 14/11/2016).

### Les chiffres

En 2015, les Etats-Unis représentent 14,4 % des importations extra-européennes de l'UE<sup>1</sup> et 7 % des importations de la France<sup>2</sup>.

Avec un prix du carbone très bas sur le marché européen de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS), 8 euros aujourd'hui, il n'y a pratiquement pas de surcoût dû au prix du carbone pour les produits européens, certains Etats américains ayant eux-mêmes un marché des droits à polluer (ex : Californie).

### Les faits

L'idée de mécanismes d'inclusion carbone (MIC), ou encore d'écluses aux frontières, a été depuis longtemps portée par la France au niveau européen, afin de compenser aux frontières de l'Europe l'existence du marché ETS et donc de fixation d'un prix du carbone. Elle s'est régulièrement heurtée au refus de plusieurs de nos partenaires européens et n'a plus été d'actualité ces dernières années compte tenu des prix très bas du carbone sur le marché ETS et de la dynamique coopérative des négociations climatiques internationales ayant débouché sur l'Accord de Paris.

### Le contexte juridique et réglementaire

L'Accord de Paris n'est assorti d'aucune sanction à l'encontre d'un Etat qui ne respecterait pas ses engagements. S'agissant des règles commerciales internationales, l'article XX des Accords du GATT rend théoriquement possible la mise en place d'un mécanisme d'inclusion d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe. Mais, selon un rapport de l'OMC de 2009, une telle disposition ne serait compatible avec les règles du commerce international que sous certaines conditions (intensité carbone élevée, contenu carbone facile à déterminer), ce qui est peu compatible avec l'instauration d'une taxe unique.

Au niveau européen, les mesures fiscales nécessitent une décision à l'unanimité des Etats membres, sauf à prévoir une coopération renforcée sur cette question (prévue à l'article 20 TUE). En revanche, l'introduction d'un droit de douane assis sur la composante carbone des produits pourrait être décidée par le Conseil des ministres à la majorité qualifiée puisqu'elle relève de négociations commerciales internationales.

### L'AVIS DE LA FABRIQUE ECOLOGIQUE

**Si les Américains se désengageaient formellement de l'Accord de Paris et prenaient des mesures concrètes et substantielles en matière d'énergies fossiles favorisant leurs entreprises par rapport aux nôtres, la France pourrait alors demander à certains de ses partenaires européens de prévoir un mécanisme d'inclusion carbone de même portée qu'une taxe aux frontières. Celui-ci resterait néanmoins complexe à mettre en œuvre.**

**Contacts presse :** Sarah Grau : 06 29 77 55 01 ; Gaspard Velten : 06 29 77 55 01

<sup>1</sup> Source : Eurostat. Importations françaises en provenance des Etats-Unis en 2015: 35 Mds €

<sup>2</sup> <http://lekiosque.finances.gouv.fr/fichiers/Etudes/tableaux/aperçu.pdf>